



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [rpi.champeaux77@laposte.net](mailto:rpi.champeaux77@laposte.net)

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7

Convocation le :  
28 janvier 2022

Délibération :

**2022-02-02**

**BUDGET**

**APPROBATION COMPTE DE  
GESTION**

Annexe : compte de gestion

Pages : 2

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2022-02-02

L'an deux-mil-vingt-deux, le mardi 8 février, en la mairie de Champeaux s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du RPI.

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du RPI ;

Monsieur Bruno REMOND, Maire d'Andrezel ;

Monsieur Joël MARTINEZ, représentant de Saint-Méry ;

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;

Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel ;

#### Etaient Absents excusés :

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry,  
représenté par monsieur Joël MARTINEZ ;

Madame Jenifer PEREZ, représentante de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Bruno REMOND est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nomenclature M14 ;

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Entendu le rapport de monsieur le Président ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/  
—

Fait et délibéré en séance,

Le 08 février 2022,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du RPI,

